

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire des Laurentides

AVIS EST DONNÉ que conformément à la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école*, cet avis est publié dans le journal L'info du Nord Mont-Tremblant, et est affiché au centre administratif, dans les écoles, dans les centres du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL), ainsi que sur son site Internet.

OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Laurentides entend procéder à une consultation publique aux fins de modifier des aires de desserte des écoles Campus primaire Mont-Tremblant et Le Tremplin.

Lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 11 mars 2026, les membres ont lancé en consultation un projet de modification d'aires de desserte.

Ce projet comprend une analyse des principaux éléments et critères de décision ainsi que des hypothèses d'organisation relativement à de possibles mouvements de clientèle scolaire dans le secteur, le tout en regard des prévisions démographiques et des capacités des écoles.

Il est possible de consulter ce projet de modification sur le site Internet du CSSL, sous l'onglet Consultation publique.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'assemblée de consultation publique se tiendra :

En présentiel

1^{er} avril 2026 à 19 h

Campus primaire Mont-Tremblant – **Pavillon Tournesol**
935, rue de l'École, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3H3

PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour être entendu lors de cette assemblée publique de consultation, toute personne ou tout organisme doit en avoir fait la demande écrite au directeur général du Centre de services scolaire à sg@cssslaurentides.gouv.qc.ca ou à l'adresse suivante :

Centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides
Direction générale
13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2C3

Toute personne ou tout organisme désirant se faire entendre doit, **au plus tard le 30 mars 2026 pour la rencontre en présentiel**, produire un document faisant état des arguments qui seront présentés.

Pour les personnes qui ne désirent pas être entendues, mais qui veulent faire valoir leurs arguments, elles peuvent le faire dans un avis écrit contenant un bref exposé de ceux-ci ou un mémoire, et ce, avant le **2 avril 2026** aux adresses ci-avant mentionnées.

Un rapport contenant la synthèse des arguments et recommandations à la suite des diverses consultations menées sera transmis aux membres du conseil d'administration le 6 mai 2026. Ceux-ci devront délibérer et adopter le projet de modification le 13 mai 2026 à l'occasion d'une séance extraordinaire.

Donné à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 18^e jour du mois de mars 2026.

Le secrétaire général,
Louis Piché